

tions et pour l'expansion de son commerce ; aussi en voyant le Japon près de notre frontière occidentale, nous devinions là un marché plein d'avenir pour les produits canadiens. Notre ministre de l'Agriculture est allé au Japon il y a quelques années et il en est revenu en remettant un rapport favorable au Gouvernement. Donc, nos motifs pour conclure un traité avec le Japon étaient purement commerciaux et nous avions en vue les avantages mutuels des deux pays. Si nous examinons les bénéfices que l'on est en droit d'attendre de ce traité de commerce avec le Japon, je me garderai bien, moi le premier, d'amoinrir l'importance de cette étude. Jusqu'à l'époque où ce traité est entré en vigueur, nous avions peu de choses pour donner un essor à notre commerce avec le Japon. Les relations possibles reposaient toutes sur l'avenir et ces possibilités promettaient d'être grandes. Sans doute j'admets que nous pouvons payer trop cher les avantages probables de ce traité. Ce prix élevé serait d'après moi l'envahissement de la Colombie-Anglaise ou du Canada par des immigrants japonais. Nous citoyens de la Colombie-Anglaise, nous avons protesté et nous protestons encore contre cette immigration. Nous désirons voir restreindre l'immigration des orientaux de tout acabit et plus la restriction sera complète et serrée, plus les habitants de la Colombie-Anglaise seront satisfaits et plus nous le serons nous mêmes en tant que représentants de cette province.

Ceci nous amène à examiner si le Gouvernement du Canada est sujet à la critique pour la manière dont il a conclu ce traité avec le Japon. L'honorable chef de l'opposition a consacré la majeure partie de son discours à critiquer l'action du Gouvernement à ce sujet. Voyons si cette critique est méritée. J'estime que le meilleur moyen que nous ayons de juger ce point, est d'examiner la situation telle qu'elle existait avant la signature du traité et de supposer que nous avons aujourd'hui à étudier la question de savoir si nous devons conclure un traité avec le Japon sans restriction quant aux termes relatifs à l'immigration.

Dépuillons-nous pour un instant de nos différences politiques. Imaginons que nous formons un corps harmonieux, sans division, en libéraux ou en conservateur, mais purement et simplement pour discuter cette question sur un terrain d'affaires en vue de décider si c'était oui ou non de l'intérêt du Canada de conclure un traité avec le Japon. Si nous nous plaçons dans cette situation, nous sommes mieux à même de juger si le Gouvernement est sujet aux critiques qui lui ont été adressées par le chef de l'opposition. Sans doute, c'est le droit absolu de l'honorable député de critiquer le Gouvernement sur ce sujet ou sur tout autre qui tombe sous la juridiction de la Chambre et je ne discute nullement ce droit. Mais

M. GALLIHER.

si nous nous plaçons dans la situation d'une assemblée qui discute cette question sans parti pris politique, que constatons-nous ? Vers l'année 1900, il existait une certaine agitation au sujet de l'affluence des Chinois dans la Colombie-Anglaise et une commission fut nommée pour faire une enquête.

Je constate que le ministre du Travail (M. Lemieux) a dit qu'il y a quinze ou vingt ans les immigrants chinois étaient bien accueillis dans la Colombie-Anglaise. Je désire rectifier son affirmation. J'ai passé douze ou treize ans dans cette province et certainement durant cette période, les Chinois n'ont jamais été bien accueillis dans notre pays. Si l'honorable ministre veut bien consulter les "Débats" de 1884-85 il y trouvera un projet de résolution présenté par l'ex-député de Nanaimo, M. Gordon et ayant trait au caractère peu désirable de l'immigration chinoise ou orientale dans la Colombie-Anglaise. Ceci se passait sous l'administration de feu sir John Macdonald.

La commission qui fut nommée en 1900 se rendit en Colombie-Anglaise, recueillit des témoignages et recommanda l'application d'une taxe de capitation de \$500 sur les Chinois. Peu de temps après, cette recommandation devint loi. Mais dans la même recommandation, les commissaires donnaient le conseil de ne pas imposer une restriction analogue à l'entrée des Japonais. Pourquoi firent-ils cette recommandation ? Ils doivent avoir eu quelque bon motif. Le motif est que le consul général du Japon à Vancouver, discuta complètement le sujet avec les commissaires et leur assura que le gouvernement japonais restreindrait l'émigration japonaise et ne désirait pas qu'on imposât aux sujets du Mikado une restriction analogue à celle qui était imposée aux Chinois. Les commissaires comptèrent sur cette assurance et ainsi fit le Gouvernement. Le résultat fut que de 1901 à 1907 le nombre des Japonais débarquant en Colombie-Anglaise ne dépassa pas le nombre que le consul général du Japon au Canada avait fixé comme devant être la limite permise. Toutes les assurances du Japon, toutes les assurances données par le consul général du Japon et acceptées par notre Gouvernement furent tenues. Ensuite nous eûmes une succession de lettres, dont le ministre du Travail (M. Lemieux) a donné lecture et qui établissent des relations ininterrompues témoignant que les assurances données étaient persistantes et trouveraient leur application dans l'avenir comme elles l'avaient trouvé dans le passé. Ces faits sont présents à l'esprit du ministre comme des autres membres du Gouvernement.

Mon honorable ami (M. Borden) a fait allusion à la dépêche du secrétaire des Colonies et a accusé notre Gouvernement d'avoir réellement omis un point aussi important dans un traité entre le Canada et le Japon. Ce n'est pas du tout ma manière